Bâtiment résidentiel : circulations et parties communes d'appartements existants.

2. Dénomination :

Installation d'un bloc autonome d'éclairage pour habitation (BAEH) à faible consommation, dont la puissance consommée est inférieure à 1,6 W.

Les BAEH assurent le balisage des sorties et des chemins d'évacuation des immeubles d'habitation en cas de disparition de la source d'alimentation normale.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

400 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-06**

Coupe-veille automatique

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un coupe-veille automatique sur lequel sont raccordés des appareils électriques et électroniques.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le coupe-veille fonctionne automatiquement par détection de l'utilisation des appareils raccordés.

La puissance du coupe-veille, pour sa propre consommation, ne dépasse pas 0,5 W.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

1 200 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-07**

Lampe fluo-compacte avec globe de classe B

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une lampe fluo-compacte avec globe de classe B (ou encore appelée lampe basse consommation).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

6,5 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

90 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-17**

Programmateur d'intermittence pour un chauffage électrique

1. Secteur d'application :